

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique.

Excusée : SERY Violaine

ADNOT Claudine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Travaux appartement (au-dessus du commerce) : choix des entreprises
- Hangar à matériel/chaufferie : choix des entreprises
- Décision modificative – crédit au compte 6745
- Tarifs cantine
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget
- Location logement rez-de-chaussée de la cure
- Questions diverses : ordures ménagères, arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et ce cessibilité pour le Beau Site, syndicat de l'école maternelle ...

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 28 octobre 2021 : PV approuvé.

Travaux appartement (au-dessus du commerce) : choix des entreprises

2021/46

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour la réhabilitation du logement situé sur le commerce avec amélioration de la performance énergétique.

Il informe le conseil que les subventions demandées ont été accordées (17 894 sur 30000 € de travaux soit 60 % + CEE à demander).

Il présente au conseil les devis suivants

plâtrerie /peinture :

- entreprise Goursat : 20 917.68 € HT

- entreprise Faugeras : 17 523.71 € HT

Électricité

- entreprise Planche : 731.10 € HT

Plomberie

-Entreprise Bachellerie : 720.00 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir les offres des entreprises Faugeras, Planche et Bachellerie et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ainsi que les éventuels avenants.

Hangar à matériel/chaufferie : choix des entreprises

2021/47

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mai 2021, le conseil a validé la construction d'un hangar pour stockage des granulés pour la future chaufferie bio masse et le dépôt de matériel communal.

Il informe le conseil que les subventions demandées ont été accordées (DETR+ CD = 75 % sur 53 700 € de travaux.

Il présente au conseil les devis suivants :

Maçonnerie : Sarl Bouyges pour un montant HT de 19 784.41 €

Fourniture et pose du hangar :

- entreprise Gatignol pour un montant HT de: 34 486.16 €

- entreprise Gouny pour un montant HT de : 95 013.17 €

Il précise qu'un devis sera demandé pour l'électricité.

Le conseil, après en avoir délibéré, choisit de retenir les entreprises Gatignol et Bouyges pour la construction du hangar et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ainsi que le devis pour l'électricité.

Décision modificative – crédit au compte 6745

2021/48 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021				
CREDITS A OUVRIR				
sens	chapitre	compte	objet	
dépenses	65	6574	Subventions aux associations	- 200€
CREDITS A REDUIRE				
sens	chapitre	compte	objet	
dépenses	67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 200€

Tarifs cantine

2021/49 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif des repas à la cantine est de 2.80 € par enfant, 4,95 € par adulte et de 6 € pour les aînés. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 2% le prix des repas par enfant et ceux des adultes afin d'appliquer les mêmes tarifs que l'école de Clergoux et aussi d'augmenter les tarifs aînés pour l'année 2022 Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022 : Repas enfant : 2.85 € Repas adulte : 5.05 € Repas aînés : 6.50 €				
--	--	--	--	--

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

2021/50 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les budgets primitifs 2022 devront être votés avant le 15/04/2022. Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au chapitre 21 (de 213 595 €) au budget de l'exercice précédent .				
---	--	--	--	--

compte	Intitulé	Budget 2021 (BP+DM-RAR)	¼ du budget 2021	Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2022 (€)
2131	Bâtiments publics	55 959	13 989,75	13 980
2135	Installations. générales	139 656	34 914	34 900
2138	Autres constructions	2 500	625	600
2151	Réseaux de voirie	6 000	1 500	1 500
21532	Réseaux assainissement	5 000	1 250	1 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 400	1 350	1 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500	375	300
TOTAL CHAPITRE 21				53 280

Location logement rez-de-chaussée de la cure

2021/51 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. Guy Veysset sollicitant la location en son nom du logement de la cure (rez de chaussée) actuellement occupé par sa mère, à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Il rappelle au conseil que ce logement fait l'objet d'une convention avec l'état depuis 1998 qui limite le montant du loyer pouvant être demandé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - accepte cette location. - fixe le loyer à 350 € au 1 ^{er} janvier 2022, révisable chaque année selon IRL - charge le Maire d'établir le bail.				
--	--	--	--	--

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau service public est mis en place par Tulle Agglo concernant la rénovation énergétique. Ce service fournira des conseils et une aide pour monter les dossiers de subventions. Contact : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement 05 55 20 88 96.

- Energies Coeur de Corrèze- centrales villageoises est une société coopérative 100 % bénévole dédiée aux économies d'énergie et à la production d'électricité renouvelable dans le bassin de Tulle.

Les habitants de Tulle Agglo possédant une toiture bien orientée de plus de 200 m² peuvent la louer pour que la coopérative y installe des panneaux photovoltaïques. Le siège se trouve à la mairie de Naves, contact : 05 55 26 60 16.

- Le Centre Régional de Propriétés Forestières et Tulle Agglo propose de créer avec les propriétaires une association libre de gestion forestière. Pour les propriétés de plus de 20 ha, un plan de gestion est obligatoire, or en Corrèze il y a beaucoup de propriétaires possédant des parcelles plus petites. Il s'agirait de les regrouper pour une gestion de la forêt qui peut être subventionnée.

Contact pour renseignements : Vincent Fidon 05 55 21 55 84

- Les Assises de l'eau ont eu lieu à Tulle, un plan de gestion de l'eau est élaboré par département.

- Le bornage du chemin du Mas Bichier doit avoir lieu le 5 janvier.

- Orange demande d'élaguer les arbres bordant l'impasse du Theillot dont une partie appartient à la commune, des devis seront demandés.

- La médiatrice informatique organise une réunion avec la population pour informer des services qu'elle peut rendre, le lundi 24 janvier après-midi à la salle polyvalente. Deux autres réunions auront lieu à La Roche Canillac le 19 janvier et à Clergoux le 26 janvier.

- La motion prise lors du précédent conseil concernant les employés communaux a été envoyée à tous les maires et aux élus du département. Certaines communes ont repris cette motion et Monsieur Jerretie, député, l'a relayée en posant une question au gouvernement. A suivre ...

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour le Beau Site

La déclaration est valable six mois. Après un délai de deux mois pour un éventuel recours, les démarches pour une vente à l'amiable peuvent être engagées. Les habitants seront consultés avant toute décision.

- Ordures ménagères

D'ici 2 ans, la collecte des ordures ménagères se fera au volume. Il n'y aura plus de containers de proximité mais seulement 4 points de collecte pour toute la commune. Chaque foyer disposera d'une carte pour pouvoir déposer sa poubelle, qui donnera accès à tous les containers de l'agglo.

Actuellement la moyenne par habitant est de 200kg par an, il faudrait arriver à 140 kg pour éviter que les prix ne continuent d'augmenter. Il y aura plus de possibilités de tri et il ne faudra plus mettre de biodéchets dans les ordures ménagères.

- Le syndicat actuel de l'école maternelle sera dissous le 31 décembre, les propositions pour la création d'un nouveau syndicat ne sont pas acceptées à l'heure actuelle par deux communes, malgré les compensations financières versées par Tulle Agglo.

Cette situation met en cause l'existence future de l'école maternelle.

La séance est levée à 21h45.